

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 13-01-2020

M.B. 12-03-2020

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, les niveaux de qualification suivants sont reconnus aux personnes citées ci-dessous :

Niveau B : CHARGE DE RECHERCHE

BRITUN Nikolay, COYETTE Alexis, NICOLAS Emilien.

Article 2. - Les tableaux annexés au présent arrêté fixent pour chaque personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique «DATNIV» ;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes «AN» et «M».

Bruxelles, le 13 janvier 2020.

V. GLATIGNY

CHARGE DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	BRITUN	Nikolay	21.03.1979	Docteur en Sciences de l'Ingénieur et Technologie	UMONS	10	2	01.08.2019
B	COYETTE	Alexis	26.05.1988	Docteur en Sciences	UNAMUR	8	1	01.11.2019
B	NICOLAS	Emilien	07.02.1984	Docteur en Sciences	UNAMUR	13	1	01.11.2019

Tableaux annexés à l'arrêté du 13 janvier 2020.